

# Assurance hospitalisation Hospi Forfait Base et Hospi Forfait Plus



Fiche de renseignements sur le produit d'assurance

Société : SMA Hôpital Plus - Siège social : Rue de Livourne 25 - 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0471.459.194 - N° autorisation entreprise d'assurance : 450/01

L'entièreté des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance est fournie dans d'autres documents.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Une assurance hospitalisation complémentaire facultative qui octroie des indemnités journalières, proposée par la SMA Hôpital Plus en tant qu'assureur.



### Qu'est-ce qui est couvert ?

En cas d'hospitalisation avec nuitée, l'intervention s'élève à :

- ✓ 12,30 EUR par jour pour Hospi Forfait Base ;
- ✓ 27,50 EUR par jour pour Hospi Forfait Plus.



### Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

Les dommages ou frais liés à :

- ✗ des accidents ou maladies ne pouvant être constatés par un examen médical
- ✗ des accidents ou maladies ne pouvant être attestés par une prescription médicale
- ✗ des traitements esthétiques et les cures de rajeunissement, à l'exception des interventions plastiques réparatrices suite à une maladie ou un accident assurés
- ✗ des accidents ou maladies ayant une origine de cause à effet suite à une intoxication alcoolique, l'état d'ivresse, la consommation de produits dopants, de narcotiques ou de stupéfiants sans prescription médicale, sauf si l'assuré peut prouver qu'il les a pris par ignorance ou sous la contrainte d'un tiers
- ✗ des maladies ou accidents suite à l'alcoolisme, la dépendance ou la consommation excessive de médicaments
- ✗ la stérilisation, les traitements anticonceptionnels, la fécondation in vitro (FIV) et les cures thermales
- ✗ des faits de guerre, sauf si l'assuré n'y a pas participé activement ou a agi en légitime défense
- ✗ l'exercice d'une activité sportive rémunérée, d'activités aériennes ou motorisées et d'activités sportives dangereuses
- ✗ des actes intentionnels de l'assuré, sauf s'il peut prouver qu'il a agi pour sauver des personnes ou des biens
- ✗ des délits ou crimes, actes téméraires, paris ou défis commis par l'assuré
- ✗ des suites directes ou indirectes de produits radioactifs ou de l'accélération artificielle de particules atomiques, à l'exception de l'utilisation de produits radioactifs pour des raisons médicales
- ✗ des mutilations volontaires ou les tentatives de suicide
- ✗ des accidents où l'assuré fait partie de l'équipage d'un aéronef ou exerce, pendant le vol, des activités professionnelles ou autres relatives à l'appareil ou au vol



### Limites de la couverture

En cas d'hospitalisation dans un service ordinaire, une indemnité est octroyée par jour d'hospitalisation, pour un maximum de 100 jours d'hospitalisation. En cas d'hospitalisation dans un service limité, une indemnité est prévue par jour d'hospitalisation, pour un maximum de 30 jours d'hospitalisation.

Les services ordinaires et limités sont énumérés de manière exhaustive dans les conditions générales.



### Couverture géographique

L'assurance hospitalisation Hospi Forfait Base/Plus offre une couverture mondiale. Le cas échéant, l'intervention dans le cadre d'autres réglementations (ex. des conventions internationales ou Mutas) est déduite de l'intervention Hospi Forfait Base/Plus.



## Obligations

Afin de pouvoir s'affilier à l'assurance hospitalisation Hospi Forfait Base ou Hospi Forfait Plus, toutes les conditions suivantes doivent être réunies :

- être inscrit en tant que titulaire ou personne à charge à l'assurance maladie obligatoire et/ou aux services complémentaires de l'une des Mutualités Libérales faisant partie de la SMA Hôpital Plus
- être en ordre de paiement de la cotisation pour les services complémentaires
- avoir conclu un contrat d'assurance Hospi Forfait Base ou Hospi Forfait Plus
- avoir moins de 66 ans lors de la souscription à l'assurance



## Modalités de paiement

Les primes doivent être payées annuellement et sont réclamées par domiciliation ou virement.



## Début et fin de la couverture

Le contrat entre en vigueur au premier jour du mois suivant la signature de la proposition d'assurance et après le paiement de la prime de départ. La garantie d'assurance entre en vigueur à la date de début du contrat, à condition que la prime de départ ait été payée et, le cas échéant, le stage d'attente général de 3 mois soit accompli.

La couverture du contrat prend fin par la résiliation du contrat, de la part de l'assuré ou de l'assureur (en raison de non-paiement). Le contrat prend également fin si le titulaire décède ou se désaffilie auprès des Mutualités Libérales.



## Résiliation du contrat

L'assuré peut résilier son contrat à tout moment par le biais d'une lettre recommandée, par exploit d'huissier ou en remettant une lettre de préavis moyennant un accusé de réception. Il doit néanmoins respecter le délai de préavis d'un mois.

### Clause de non-responsabilité

Les assurances indemnité journalière forfaitaire Hospi Forfait Base et Hospi Forfait Plus sont proposées par la SMA Hôpital Plus, société mutualiste d'assurances de droit belge, avec le numéro d'entreprises 0471.459.194, siège social en Belgique et autorisée sous le numéro 450/01. Ce produit relève de la branche 2 « maladie ». Etant donné que cette publication a un caractère purement informatif et indicatif, aucun droit ne peut en aucune manière en être retiré. Pour les plaintes concernant la gestion ou l'exécution de ces produits, il est possible de s'adresser au service Ombudsman des Assurances. (Square de Meeûs 35 – 1000 Bruxelles).